

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : PhITEM

CSPM : Faculté des Sciences

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Physique

Parcours-type : tous parcours

Régime/ Modalités :

Régime : _X_ formation initiale _X_ formation continue

Modalités : _X_ présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

X alternance : _X_ contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : JONATHAN FERREIRA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ALEXANDRE POURRET (M1 RECHERCHE FONDAMENTALE), ERIC LACOT (M1 RECHERCHE ET INNOVATION), ESTELLE MORAUX (M2 ASTROPHYSIQUE), THIERRY KLEIN (M2 MATIERE QUANTIQUE), JEAN-FRANÇOIS ADAM (M2 PHYSIQUE MEDICALE ET RADIOPROTECTION DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT), BENOIT CLEMENT (M2 PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET COSMOLOGIE), PATRICIA SEGONDS (M2 SCIENCE TRADING), CHRISTOPHE BRUN M2 TURBULENCES, METHODES ET APPLICATIONS

GESTIONNAIRE : CAROLINE BEN RABEH

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le master de Physique de Grenoble a pour objectif de proposer aux étudiants ayant obtenu une Licence de Physique une formation de haut niveau leur permettant soit de poursuivre en Doctorat, soit de se présenter sur le marché du travail dès l'issue du Master. La première année (M1) est déclinée en 2 parcours, débouchant en deuxième année (M2) sur plusieurs parcours:

- Recherche Fondamentale (M1 RF)**, dont l'objectif est de permettre une poursuite en thèse dans les disciplines de physique fondamentale proposées dans 3 parcours de M2 : Astrophysique (ASTRO), Matière Quantique (MQ), Physique Subatomique et Cosmologie (PSC).
- Recherche & Innovations (M1 RI)**, dont la finalité est soit une poursuite en thèse soit une insertion professionnelle hors milieu académique dès l'issue du Master. La recherche concerne ici plutôt des domaines applicatifs et à fort enjeu sociétal. Les parcours de M2 proposés sont : Energétique Nucléaire (EN), Matériaux pour l'Energie (MatEng), Photonique et Semiconducteurs (PhSem), Physique Médicale et Radioprotection de l'Homme et de l'Environnement (PMRHE), Science Trading (ScTd) et Turbulences, Méthodes et Applications (TMA)

Après un tronc commun du 1^{er} semestre du M1, des cours spécifiques à chaque discipline sont ensuite proposés au semestre 2, ainsi que des cours à choix.

Les 3 parcours de M2, Energétique Nucléaire (EN), Matériaux pour l'Energie (MatEng) et Photonique et Semi-conducteurs (PhSem), sont gérés administrativement par l'école d'ingénieurs PHELMA de G-INP et assurent des débouchés aussi bien en thèse qu'en milieu non-académique (ingénieur R&D). Ils sont axés sur des points forts du tissu académique et industriel du bassin Grenoblois : matériaux, énergies renouvelables (photovoltaïque, fission, fusion), micro et optoélectronique, optique. Le parcours Physique Médicale - Radioprotection de l'Homme et de l'Environnement (PMRHE) est co-porté par la mention Ingénierie de la

Santé. Il assure également des débouchés en thèse ou en dans le milieu médical ou de radioprotection, et prépare notamment au concours du DQPRM.

Le parcours Science Trading (ScTd), co-porté par la mention Biologie-Chimie, est ouvert en formation initiale et continue, à l'international (uniquement en formation initiale) ainsi qu'en alternance (contrat de professionnalisation). Il permet une embauche dès le master en tant qu'ingénieur technico-commercial spécialisé en instrumentation physique. L'accès au M2 ScTd est possible via le parcours M1 RI ou RF, la motivation pour une carrière commerciale étant un prérequis essentiel.

Le parcours Turbulences, Méthodes et Applications (TMA) est co-porté par la mention Physique et la mention Mécanique et permet d'accéder à des métiers où la turbulence est présente, que ce soit en industrie (écoulements, aérodynamique) ou dans la recherche fondamentale (astrophysique, géosciences).

Les ré-orientations M1 RF-M2 RI ou M1 RI-M2 RF restent possibles mais ne sont pas encouragées, du fait de la carence de certains cours pré-requis suivis au semestre 2 du M1. La décision revient à l'équipe pédagogique, sur la base des résultats académiques obtenus en M1 et des motivations professionnelles de l'étudiant.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 60 crédits par an), en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement. Les unités d'enseignements (U.E.) sont soit obligatoires, soit à choix (obligatoires ou facultatifs).

Volume horaire de la formation par année : M1 : ~520 M2 : entre ~250 (hors stage) et ~420 (alternance)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais (ou autre langue étrangère sur accord du responsable)

Volume horaire : **M1** : CM/TD : 24h **M2** : CM/TD :

obligatoire : S7_X S8 X S9 __ S10__

Pour le M1 RF une UE d'Anglais est dispensée au semestre 8. (si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)

Pour le M1 RI 2 UEs obligatoires enseignées en langue anglaise aux semestres 7 et 8 (Introduction to Project Management I et Introduction to Project Management II).

Le parcours M2 Science Trading est enseigné en langue anglaise. Le parcours TMA est en bilinguisme.

facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

Période en alternance en entreprise : uniquement pour le parcours M2 Science Trading, avec 3 semaines par mois en entreprise, selon le calendrier joint à la convention.

Stage obligatoire

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi). Cette possibilité est notamment proposée aux étudiants inscrits en Accueil Echanges Internationaux (AEI)

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Durée : Un stage de 2 mois minimum en M1 et un stage de 4 à 6 mois en M2.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

La formation comprend 2 stages : un stage « été » de 2 mois minimum (mi-Mai – mi-Juillet) à l'issue du M1 et un stage de 4 mois minimum en M2 (mars à Juin), 5 mois pour le parcours TMA, 6 mois pour les parcours EN, MatEng, PhSem, PMRHE.

Le stage « été » est obligatoire pour les étudiants inscrits au master sur les 2 années (M1 et M2), mais non demandé aux étudiants qui intègrent le master directement en M2. Seuls les étudiants admis dans l'un des parcours de M2 de la mention physique feront l'objet d'une évaluation de leur stage « été ». En cas de redoublement du M1, l'étudiant peut ne pas refaire de stage d'été et demander à être évalué sur le stage qu'il a effectué la première année. Par contre, s'il désire refaire un stage d'été, sa note sera automatiquement celle de ce 2ème stage.

Un étudiant de M1 n'ayant pu effectuer son stage d'été, se verra attribuer la note de zéro au stage d'été.

La note de l'UE stage de M2 comptabilisée au S10 est calculée de la manière suivante :

Note d'UE stage = MAX{0.2*(note du stage « été » M1) + 0.8*(note du stage M2) ; note du stage M2}.

Pour les étudiants intégrant la formation directement en M2, la note de l'UE stage est celle du stage de M2.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Rapport de stage : le stage de M2 fait l'objet d'un rapport (environ 20-30 pages) qui devra être remis environ 15 jours avant la soutenance du stage. Aucun rapport n'est demandé pour le stage « été » de M1.

Soutenance de stage : les deux stages font l'objet d'une soutenance orale.

Cette soutenance a lieu début septembre pour le stage « été » de M1 et en fin de stage pour les M2 (en juin ou septembre selon le M2).

En cas de césure d'une année entre le M1 et le M2, la soutenance du stage « été » peut être reportée à l'année d'entrée en M2.

Compétences : Le stage de M2 est la première et seule véritable mise en situation professionnelle de la formation. C'est au cours de ce stage que les étudiants mobilisent l'ensemble de leurs connaissances et compétences. En particulier, les 4 blocs suivants y seront mis à l'épreuve :

- Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
- Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
- Appui à la transformation en contexte professionnel

Ces compétences sont mises en jeu et seront donc évaluées à travers le rapport de stage puis au cours de la soutenance orale du stage, ainsi qu'à travers le retour du responsable de stage. La validation de l'ensemble de ces 4 blocs de compétences s'effectue à travers la note finale de stage (en accord avec l'art. 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018). Dès lors que la note finale de stage est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des 4 blocs de connaissances et compétences sont acquis.

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Optionnelle (Obligatoire pour Science Trading)
Aux TD :	Optionnelle (Obligatoire pour Science Trading)
Aux TP :	Obligatoire (Obligatoire pour Science Trading)

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 sont compensables : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). Le Master dans son ensemble (M1 et M2) ne met en place aucune évaluation spécifique de compétences (autres que les 4 BCC transversaux ci-dessous). Les compétences et leur évaluation sont naturellement prises en compte au sein de chaque UE et se traduisent par une note finale, qui reflète à la fois le niveau de connaissances et de compétences acquises par chaque étudiant. Au niveau Master, chaque évaluation traditionnelle (écrit ou oral) mobilise à la fois un système de connaissances propre à l'UE ainsi que des compétences (capacité d'analyse, habilité calculatoire, esprit de synthèse, d'initiative, capacité à travailler en équipe etc...). Bien qu'il en ait toujours été ainsi en physique, cet état de fait est encore plus fort au niveau Master. Ainsi, toute note inférieure à 10 dans une UE implique nécessairement des connaissances et des compétences insuffisantes (en accord avec l'art. 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018). Les 4 BCC transversaux - Usages avancés et spécialisés des outils numériques - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel sont validés dès lors que la note de stage de M2 est $\geq 10/20$.
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

Notes seuil	<p>Une note seuil de 7/20 est fixée à l'ensemble des UEs, en M1 et en M2.</p> <p>Néanmoins, le jury (de fin d'année en M1 et du premier semestre en M2), se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.</p>
<p>5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation</p>	
<p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit ou par email au président du jury de semestre ainsi qu'au service scolarité dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné. Ce dispositif de renonciation de compensation ne concerne que la session 1.</p>	
UE non compensable	<p>La note de stage de M2 est non compensable. Un étudiant qui n'aurait pas trouvé de stage ou ne validerait pas celui-ci (note UE \geq 10/20) ne pourra pas valider son année.</p>
<p>5.3 – Valorisation</p>	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Les étudiants ayant participé activement au tournoi de physique (French Physicists' Tournament) peuvent bénéficier d'une bonification appliquée à la moyenne de l'année à hauteur maximum de 0,5.</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE validée est définitivement acquise et ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants ayant justifié leur absence (ABJ) avant la date du jury auront un zéro à l'épreuve de CC. Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 5 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence et avant la tenue du jury.</p> <p>Les étudiants n'ayant pas justifié leur absence (ABI) à un CC pour lequel la présence est obligatoire (TPs et DS par exemple) seront considérés comme défaillants à l'UE et en conséquence au semestre.</p> <p>Par conséquent ces étudiants sont automatiquement concernés par la seconde chance. Si la modalité de l'examen prévoit un report de la note de CC en seconde session, un zéro leur sera alors affecté.</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants ayant justifié leur absence (ABJ) avant la date du jury auront un zéro à l'épreuve d'ET. Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 5 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence et avant le jury.</p> <p>Les étudiants n'ayant pas justifié leur absence (ABI) à un ET seront considérés comme défaillants à l'UE, et en conséquence au semestre. Ces étudiants sont automatiquement concernés par la seconde session.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'UE. Ils sont donc également défaillants au semestre et à l'année. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité la note de session 1 est reportée. <p>Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 5 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence et avant le jury.</p>
6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.</p>	
Article 7 – Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquise : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p>

	<p>UE non-compensables : Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Les étudiants peuvent choisir de repasser en seconde chance les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20.</p> <p>Quelle que soit la note de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p> <p>Les étudiants doivent obligatoirement communiquer par email au secrétariat et au responsable de parcours la liste exhaustive de toutes les épreuves (y compris les UEs inférieures à 7) qu'ils souhaitent repasser en session 2, au plus tard 5 jours après la publication des résultats (LEO) à la suite du jury.</p> <p>L'étudiant ne sera autorisé à repasser que les épreuves figurant sur la liste qu'il aura ainsi communiquée.</p> <p>En l'absence de retour de l'étudiant dans les délais impartis, il est automatiquement concerné par toutes les épreuves des UEs non validées et sera considéré comme DEF s'il ne se présente pas à une épreuve d'UE ajournée lors de la session 1.</p>
<p>Article 8- Jury :</p>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.</p> <p>Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.</p>	
<p>Article 9 : Communication des résultats :</p>	
<p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.</p>	

V- Résultats

<p>Article 10 : Redoublement</p>	
<p>Redoublement</p>	<p>Le redoublement en M1 n'est pas de droit.</p> <p>Le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.</p> <p>La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Pour les redoublants, un contrat pédagogique définissant les enseignements à suivre sera établi. Ce contrat devra être signé par les deux parties (Etudiant et responsable pédagogique)</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>En cas de changement de maquette, un contrat pédagogique est mis en place pour chaque étudiant redoublant.</p>
<p>Article 11 : Admission au diplôme</p>	

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres du M1.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est MAX{moyenne des notes des 4 semestres ; moyenne des notes de S9 et S10}.

Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondants sont neutralisés.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Pour la mention physique, un étudiant peut faire une demande de césure uniquement pour une année complète.

Ce dispositif ne s'applique pas pour le parcours de M2 Science Trading.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours ainsi que du responsable des relations internationales de la composante, de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap.
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique. Celui-ci doit être établi au plus tard 1 mois après le début des cours).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Dispositif de progression : un aménagement d'études sur 3 ans peut être accordé par le responsable de mention en début de master. Afin d'assurer une cohérence pédagogique au dispositif, un contrat pédagogique sera alors mis en place pour fixer la liste des enseignements à passer chaque année. Ce contrat doit être établi au plus tard 1 mois après le début des cours.

Ce dispositif ne s'applique pas pour le parcours de M2 Science Trading.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de redoublement simultané à un changement de maquette : un contrat pédagogique sera établi entre l'étudiant et le responsable du parcours afin de préciser les UE à suivre en cohérence avec les UE non validées au cours de l'année n-1. Ce contrat doit être établi au plus tard 1 mois après le début des cours.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS a minima par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Les enseignements spécifiques au programme thématique **Planned Health** sont les suivants :

- M1 RI: UE « Collaborative projects in physical and numerical methods for Health » (6 ects, en Anglais) qui remplace l'UE «Introduction to Project Management II » (6 ects) au Semestre 8. L'UE est compensable et possède une note seuil, au même titre que l'UE qu'elle remplace (voir art. 5).
- M2 PMRHE: UE « Intensive school » (6 ects en Anglais) qui complète au S10 un stage (à 24 ects) en remplacement de l'UE stage (30 ects) usuelle. Cette UE n'est pas compensable et n'a pas de note seuil.

Les modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences de ce programme thématique sont disponibles auprès de la composante porteuse.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	27/05/2021	29/06/2021		
2	02/06/2022	07/07/2022		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.